

## **Information à l'attention des parents sur le cadre réglementaire régissant le fonctionnement des établissements scolaires durant la période du 16 décembre 2020 au 10 janvier 2021**

Chers parents,

Chers responsables légaux,

Madame, Monsieur,

La nouvelle année scolaire est fortement perturbée par la pandémie de Covid-19. Au cours de ces dernières semaines et de ces derniers mois, les écoles ont accompli un travail remarquable et ont tout mis en œuvre pour maintenir l'enseignement en présentiel dans le but de préserver au mieux le droit à l'éducation et de concilier la vie familiale et la vie professionnelle.

Les vacances et fêtes de fin d'année sont propices aux rassemblements, et donc à un risque élevé de recrudescence des contaminations au coronavirus.

Le 13 décembre 2020, les chefs de gouvernement des Länder et la chancelière ont décidé d'un commun accord de renforcer les mesures sanitaires par la mise en place de nouvelles restrictions sur la vie publique et sociale.

Les écoles devront ainsi assumer pleinement leur responsabilité sociale face à la propagation du coronavirus et réduire leur fonctionnement afin de limiter le plus possible les contacts sociaux.

Le cadre réglementaire ci-après s'applique par conséquent aux écoles de Sarre :

**À partir du mercredi 16 décembre 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021, la présence à l'école ne sera plus obligatoire pour les élèves de toutes les sections. Ainsi, de manière générale, les élèves ne suivront pas les cours dans l'enceinte de l'école mais poursuivront leur apprentissage à la maison.**

**Un encadrement pédagogique adapté sera proposé le matin en présentiel** aux élèves des classes de 1<sup>ère</sup> à 6<sup>ème</sup> année dans les établissements scolaires respectifs. Si des circonstances particulières le justifient, les élèves de 7<sup>ème</sup> année et des classes supérieures pourront également bénéficier de cette forme d'encadrement. Si vous n'avez pas la possibilité de garder votre enfant à la maison ou si vous ne disposez pas de l'espace de travail adéquat pour permettre à votre enfant d'apprendre à la maison, vous avez jusqu'au mardi 15 décembre 2020 pour inscrire votre enfant à l'école.

Le **programme d'activités périscolaires** est maintenu sous sa forme actuelle pour les élèves inscrits à la **Freiwillige Ganztagschule**. L'**encadrement de ces élèves durant les vacances** sera assuré du 21 au 23 décembre 2020, conformément au calendrier scolaire annuel préalablement fixé. Les parents ou responsables légaux auront jusqu'au 15 décembre 2020 pour confirmer la participation de leurs enfants aux activités périscolaires de leur école élémentaire et aux animations de vacances.

La suppression de l'obligation de présence des élèves à compter du mercredi 16 décembre 2020, telle que mentionnée précédemment, s'applique également à la **Gebundene Ganztagschule**. L'encadrement pédagogique adapté sera assuré le matin dans l'enceinte de l'école. Un repas chaud sera en règle générale servi aux enfants pendant la pause déjeuner. Des activités récréatives seront ensuite proposées jusqu'à l'heure normale de fin des cours. Il revient aux parents ou aux responsables légaux de décider si et, le cas échéant, dans quelle mesure les enfants prendront part aux activités en question.

Lors des activités proposées par l'école en présentiel, tous les élèves – y compris les élèves des écoles élémentaires – seront **tenus de porter un masque recouvrant leur bouche et leur nez** pendant toute la durée de leur présence au sein de l'établissement, lorsque la distance minimale de 1,5 m ne pourra pas être respectée.

L'école sera maintenue obligatoire pour les élèves apprenant à la maison. **Lors de leurs derniers jours de présence à l'école, les 14 et 15 décembre 2020, tous les élèves se verront remettre le matériel pédagogique destiné à poursuivre leur apprentissage à la maison.** Ce matériel pédagogique couvrira essentiellement les cours d'allemand, de mathématiques et les disciplines d'éveil pour les élèves des écoles élémentaires ainsi que les matières principales (allemand, mathématiques, langue étrangère) et les sciences naturelles et sociales pour les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire. Pour les classes respectives de dernière année, les programmes pédagogiques porteront sur les différentes matières d'examen. Pour les classes du second cycle de l'enseignement secondaire, le matériel pédagogique destiné à l'apprentissage à la maison reposera sur les matières suivies par les élèves conformément à leur emploi du temps, en mettant l'accent sur la préparation aux examens. Les élèves recevront essentiellement des exercices d'approfondissement commentés par leurs enseignants respectifs en vue de leur préparation à l'examen final.

Il est important que cet apprentissage à la maison soit rigoureusement suivi par les enseignants et que les élèves soient joignables.

Les nouveaux contenus d'enseignement que les élèves devront acquérir ne pourront faire l'objet d'une **évaluation** que lorsqu'ils auront été traités adéquatement lors des cours en présentiel au sein de l'établissement scolaire. Les épreuves écrites prévues pendant la période du 16 décembre 2020 au 10 janvier 2021 seront annulées et les relevés de notes seront éventuellement reportés.

Les **réglementations spécifiques au déroulement des examens finaux** en cette année scolaire (prévoyant notamment le report des épreuves du baccalauréat) seront transmises aux écoles avant la fin de la semaine.

Le recours aux outils numériques pour accompagner activement les élèves dans leur apprentissage est tout particulièrement recommandé pour les classes et cours de dernière année. Dans le souci d'assurer le bon suivi des élèves, la **fonction de vidéoconférence** mise à disposition sur la **plateforme pédagogique de l'école en ligne de la Sarre (Online-Schule Saarland OSS)** pourra être mise à profit pour proposer des consultations en ligne. L'enseignement à distance sera également possible sur la base d'un emploi du temps

numérique comportant des sessions en ligne d'apprentissage en groupe.

Les réglementations relatives au fonctionnement des écoles seront ajustées au cours des prochaines semaines en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique. Bien entendu, nous vous informerons le plus tôt possible, dans le courant de la nouvelle année, sur les nouvelles modalités de fonctionnement des écoles à compter du 11 janvier 2021.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous souhaite quoi qu'il en soit, à vous et à vos proches, de joyeuses fêtes de fin d'année ainsi qu'une excellente nouvelle année 2021.

Cordialement.

Par ordre

Directeur/directrice d'école